

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2007-105

R-3637-2007

12 septembre 2007

---

**PRÉSENTS :**

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M<sup>e</sup> Louise Rozon, B. Sc. soc., LL. L.

Mme Louise Pelletier, MBA

Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

**Décision sur la procédure de traitement de la phase II du dossier**

*Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2008 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008*

**Intervenants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement des Gestionnaires et Copropriétaires du Québec (RGCQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

Le 13 juin 2007, Gazifère Inc. (le distributeur ou Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2008, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le 20 juin 2007, la Régie rend la décision D-2007-73<sup>2</sup>, par laquelle elle avise qu'elle procède à l'examen de cette demande en deux phases.

La phase I porte sur la fermeture réglementaire des livres du distributeur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006. Elle fait l'objet d'une audience sur dossier et est prise en délibéré le 18 juillet 2007. La Régie rend sa décision finale sur cette phase le 26 juillet 2007<sup>3</sup>.

La phase II porte sur le plan d'approvisionnement pour l'exercice 2008 et la modification des tarifs du distributeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le 25 juillet 2007, Gazifère dépose son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2008.

Le 7 septembre 2007, Gazifère dépose une demande amendée et complète sa preuve au soutien de la phase II.

Par la présente décision, la Régie fixe la procédure de traitement et l'échéancier de la phase II.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> Dossier R-3637-2007.

<sup>3</sup> Décision D-2007-90.

## 2. NOUVEAU SUJET À CONSIDÉRER

La Régie, par sa décision D-2007-90<sup>4</sup>, décide de reporter à la phase II du présent dossier l'examen de l'amortissement des comptes portant sur la stabilisation de la température et du gaz perdu proposé par le distributeur. Elle souhaite entendre les commentaires des participants à cet égard.

## 3. PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER

La Régie procédera à l'examen de la phase II de la demande de Gazifère par voie d'une audience orale.

Afin de permettre aux participants de faire valoir adéquatement leur point de vue par écrit, tout en procédant efficacement à l'audition, la Régie fixe l'échéancier suivant pour la phase II :

Demandes de renseignements à Gazifère	18 septembre 2007, 12 h
Réponses de Gazifère aux demandes de renseignements	28 septembre 2007, 12 h
Dépôt à la Régie de la preuve des intervenants	5 octobre 2007, 12 h
Demandes de renseignements aux intervenants	12 octobre 2007, 12 h
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	19 octobre 2007, 12 h
Audience	23 et 24 octobre 2007 et, si nécessaire, le 25 octobre 2007

L'audience aura lieu aux bureaux de la Régie à Montréal de 8 h 30 à 13 h 30.

---

<sup>4</sup> Dossier R-3637-2007, phase I, 26 juillet 2007.

#### 4. FRAIS DES INTERVENANTS POUR LA PHASE II

La Régie prévoit deux journées d'audience et, si nécessaire, une journée supplémentaire. Les balises suivantes sont fixées pour la préparation à cette audience :

- avocat : trente heures de préparation;
- analyste : cinquante heures de préparation.

Les demandes de remboursement soumises à la Régie sont cependant sujettes à l'évaluation qu'elle fera du caractère raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

**Pour ces motifs;**

**La Régie de l'énergie :**

**AJOUTE** un nouveau sujet à traiter dans le cadre de la présente audience, soit l'amortissement des comptes portant sur la stabilisation de la température et du gaz perdu;

**FIXE** l'échéancier prévu à la section 3 de la présente décision;

**FIXE** les balises applicables aux demandes de remboursement de frais, tel qu'indiqué à la section 4 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes aux participants :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie au distributeur et à chaque intervenant reconnu,
- transmettre tout document par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format Wordperfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Michel Hardy  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

Louise Pelletier  
Régisseur

**Représentants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais) représenté par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement des Gestionnaires et Copropriétaires du Québec (RGCCQ) représenté par M<sup>e</sup> Yves Papineau;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.